

# RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Personnel des prestataires de services  
dans le domaine du secteur tertiaire

ENSEMBLE DU PERSONNEL



# Une offre prévoyance recommandée et adaptée à votre secteur

Les partenaires sociaux de la branche des Prestataires de services dans le domaine tertiaire ont signé le 15 décembre 2014 un accord permettant de faire évoluer les dispositions du régime de prévoyance de la profession.

Pour accompagner les employeurs dans la mise en œuvre des aménagements de ce régime, votre profession a co-recommandé Malakoff Humanis Prévoyance pour la qualité de son offre de services et de ses outils de gestion.

Ce régime conventionnel collectif obligatoire permet à l'ensemble des salariés d'accéder, sans considération d'âge ni d'état de santé, à des garanties décès, incapacité de travail et invalidité.

Malakoff Humanis est également votre partenaire de confiance pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche. Nous sommes donc en mesure aujourd'hui de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

## Une offre complète

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le plongerait ainsi que sa famille dans une situation difficile. Et si les conséquences devenaient plus graves et que ce salarié venait à décéder ?

- En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches un capital en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.
- Si vous avez des salariés cadres, la convention collective nationale des cadres du 14 mars 1947 impose à tout employeur de verser, à sa charge exclusive, une cotisation d'un montant de 1,50 % de la tranche A du salaire du salarié cadre<sup>(1)</sup> pour assurer en priorité le risque en cas de décès. **Votre régime de prévoyance répond à cette obligation.**

<sup>(1)</sup>Cadres : personnels affiliés l'AGIRC.



\* IPA : Invalidité Permanente et Absolue

## Mieux comprendre vos garanties

### La garantie « capital décès toutes causes » ou « invalidité permanente et absolue » (IPA)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité.

### La garantie « capital décès (ou IPA) accidentel »

Un capital supplémentaire est versé en cas d'accident.

### La garantie décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est réparti entre les enfants à charge.

### La garantie « allocation obsèques »

Un capital est versé au décès du salarié pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques.

### La garantie rente temporaire d'éducation

En cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue du salarié, une rente trimestrielle est versée aux enfants à charge pour financer leurs études.

### La garantie rente de conjoint

En cas de décès du salarié sans enfant à charge, une rente trimestrielle est versée au conjoint.

### La garantie de survie handicap

Une rente viagère mensuelle est versée au bénéficiaire de chaque enfant handicapé de l'assuré en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue.

# Garanties proposées

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire brut de référence.

	Salaire Non Cadre <sup>(5)</sup>		Salaire Cadre <sup>(5)</sup>	
	En % TA/TB <sup>(1)</sup>	En % TA <sup>(1)</sup>	En % TA <sup>(1)</sup>	En % TB/TC <sup>(1)</sup>
<b>Garanties décès toutes causes ou invalidité permanente et absolue</b>				
<b>Capital décès</b>				
Versement d'un capital en cas de décès du salarié suite à une maladie, quelle que soit sa situation familiale	150 %	400 %	200 %	
Versement d'un capital en cas de décès du salarié suite à un accident	300 %	600 %	300 %	
Majoration du capital par enfant à charge	25 %	25 %	25 %	
Capital pouvant être versé au salarié par anticipation en cas d'invalidité permanente et absolue.	Ce versement met fin à la garantie décès			
Le capital ne pourra pas être inférieur à :	4 PMSS <sup>(2)</sup> ou 3 PMSS <sup>(2)</sup> pour les salariés à temps partiel			
Versement d'un capital aux enfants demeurant à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint non participant	100 % du capital décès toute cause (hors majoration pour accident) à répartir entre les enfants à charge			
<b>Allocation obsèques</b>				
Versement d'une allocation en cas de décès du salarié, de son conjoint ou l'un de ses enfants	2 PMSS <sup>(2)</sup> limité aux frais réels engagés			
<b>Rente temporaire d'éducation</b>				
En cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue du salarié, une rente annuelle est versée :				
● Enfant âgé de moins de 16 ans	15 %	15 %	15 %	
● Enfant âgé de 16 ans à moins de 18 ans (ou jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire en cas de poursuite d'étude)	20 %	20 %	20 %	
● Viager pour les enfants à charge reconnus invalides avant leur 26 <sup>e</sup> anniversaire	(min. : 1 500 € / an)	(min. : 1 500 € / an)	(min. : 1 500 € / an)	
<b>Rente de conjoint – Si pas d'enfant à charge</b>				
Rente viagère de conjoint, concubin, partenaire lié par un pacs	15 % (min. : 1 500 € / an)	15 % (min. : 1 500 € / an)	15 % (min. : 1 500 € / an)	
<b>Rente de survie handicap</b>				
Rente viagère versée à chaque enfant handicapé bénéficiaire	500 € par mois	500 € par mois	500 € par mois	
<b>Garanties incapacité temporaire de travail (vie privée ou vie professionnelle)</b>				
Pour <b>les personnes ayant l'ancienneté</b> requise pour bénéficier de droits à maintien de salaire, versement d'indemnités journalières en complément et en relais de la 2 <sup>e</sup> période de maintien de salaire à charge de l'employeur <sup>(3)</sup>	75 %	80 %	80 %	
Pour <b>les personnes n'ayant pas l'ancienneté</b> requise pour bénéficier de droits à maintien de salaire à charge de l'employeur : en complément et en relais théoriques d'une période de maintien correspondant à une ancienneté d'un an dans l'entreprise (sous déduction du salaire théorique) <sup>(4)</sup>	75 %	80 %	80 %	
<b>Garanties invalidité</b>				
Versement d'une rente (en complément des prestations brutes de la Sécurité sociale) équivalente à :				
● Salariés reconnus en invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie par la Sécurité sociale ou reconnus en incapacité permanente professionnelle pour un taux ≥ à 33 % et < à 66 %.	15 %	15 %	15 %	
● Salariés reconnus en invalidité 2 <sup>e</sup> catégorie par la Sécurité sociale ou reconnus en incapacité permanente professionnelle pour un taux ≥ 66 % et < 80 %.	20 %	20 %	20 %	
● Les salariés reconnus en invalidité 3 <sup>e</sup> catégorie par la Sécurité sociale ou reconnus en incapacité permanente professionnelle pour un taux ≥ 80 %.	30 %	30 %	30 %	

(1) **Tranche A** : tranche de la rémunération au plus égal au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale (41 136 € bruts en 2020). **Tranche B** : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. **Tranche C** : tranche de rémunération comprise entre 4 et 8 fois ce plafond. Ces plafonds sont revus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le salaire de référence pris en compte est égal au salaire brut tranches A, B et C perçu au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail, le décès ou l'événement ayant donné lieu à l'invalidité permanente et absolue, primes incluses. (2) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (3 428 € au 01/01/2020). Ces plafonds sont revus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. (3) Pour les anciens salariés indemnisés par le régime chômage bénéficiant du dispositif de maintien : application d'une franchise fixe de 60 jours continus d'arrêt de travail sous réserve de l'indemnisation effective par Pôle emploi à l'issue de cette période de franchise. Dans le cas contraire le point de départ des prestations est reporté à l'expiration de la période de carence de l'assurance chômage. (4) Pour les anciens salariés indemnisés par le régime chômage bénéficiant du dispositif de maintien. (5) Cadre : Personnel affilié à l'AGRIC / Non-Cadre : Personnel non affilié à l'AGRIC.

Garanties assurées par Malakoff Humanis Prévoyance, institution de prévoyance du groupe Malakoff Humanis, à l'exception de la rente éducation, rente de conjoint et rente de survie handicap assurées par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance).

# Nous vous accompagnons dans vos choix

## Exemple de prestations versées en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié



Situation du salarié non cadre<sup>(1)</sup> :  
Célibataire avec 1 enfant de 10 ans à charge  
Salaire annuel brut de 28 000 €

	Base conventionnelle
Capital décès	42 000 €
Majoration par enfant à charge	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 000 €</b>
Rente temporaire d'éducation (annuelle)	+ 4 200 €

## Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié cadre<sup>(1)</sup> :  
Marié avec 2 enfants à charge de 13 ans et 16 ans  
Salaire annuel brut de 45 000 €

	Base conventionnelle
Capital décès	172 272 €
Majoration par enfant à charge	11 250 €
Frais d'obsèques (montant en 2020)	6 856 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 522 €</b>
Rente temporaire d'éducation (annuelle) – Enfant de 13 ans	+ 6 750 €
Rente temporaire d'éducation (annuelle) – Enfant de 16 ans	+ 9 000 €

<sup>(1)</sup> Cadre : Personnel affilié à l'AGRIC / Non-Cadre : Personnel non affilié à l'AGRIC

## Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

### ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

### ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

### ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés, l'envoi de vos conditions particulières, notice d'information et code d'accès à votre Espace client entreprise.



**Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7**

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

# Taux de cotisations

Les cotisations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut de référence.

CADRE*	Taux contractuels et appelés					
	TA			TB/TC		
	Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total
Décès	-	1,10 %	1,10 %	0,32 %	0,44 %	0,76 %
Incapacité temporaire de travail	-	0,37 %	0,37 %	0,33 %	0,37 %	0,70 %
Invalité	-	0,15 %	0,15 %	0,07 %	0,09 %	0,16 %
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1,62 %</b>	<b>1,62 %</b>	<b>0,72 %</b>	<b>0,90 %</b>	<b>1,62 %</b>

NON-CADRE*	Taux contractuels		Taux appelés					
	TA	TB	TA			TB		
			Salarié	Employeur	Total	Salarié	Employeur	Total
Décès			-	0,33 %	0,33 %	-	0,33 %	0,33 %
Incapacité temporaire de travail			0,55 %	-	0,55 %	0,55 %	-	0,55 %
Invalité			-	0,36 %	0,36 %	-	0,36 %	0,36 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,30 %</b>	<b>1,30 %</b>	<b>0,55 %</b>	<b>0,69 %</b>	<b>1,24 %</b>	<b>0,55 %</b>	<b>0,69 %</b>	<b>1,24 %</b>

\* Cadre : personnel affilié à l'AGIRC / Non-cadre : personnel non affilié à l'AGIRC.

**Tranche A** : tranche de la rémunération au plus égal au salaire mensuel du plafond de la Sécurité sociale (3 428 € au 01/01/2020). **Tranche B** : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. **Tranche C** : tranche de rémunération comprise entre 4 et 8 fois ce plafond. Ces plafonds sont revus au 1er janvier de chaque année.

Pour les cadres, la part employeur inclut l'obligation de 1,50% de la tranche A conformément à l'article 7 de la convention collective nationale du 14 mars 1947. Répartition globale cadres et non cadres : 55% employeur / 45 % salarié

## Qu'est-ce que la reprise des risques en cours ?

Lors de la mise en place de votre nouveau contrat de prévoyance auprès de Malakoff Humanis Prévoyance, il se peut que l'un de vos salariés perçoive des prestations de la part de votre ancien assureur. Sachez que ces prestations périodiques (prestations d'incapacité de travail ou rente d'invalidité) continueront d'être versées par votre ancien assureur.

Malakoff Humanis Prévoyance prendra à sa charge :

- La revalorisation des prestations périodiques (indemnités journalières, rentes...),
- La revalorisation des bases de calcul du maintien de la garantie décès de votre précédent contrat,
- Ainsi que toutes les prestations qui interviendront postérieurement à la date d'effet de votre nouveau contrat.

Si aucun contrat de prévoyance n'était précédemment en place et que l'un de vos salariés se trouve en incapacité de travail ou en invalidité à la date d'effet de votre nouveau contrat, il bénéficiera immédiatement des prestations prévues par le régime conventionnel.

## Comment déclarer un salarié en arrêt de travail ?

Grâce à votre Espace Client Entreprise qui vous offre une dématérialisation complète de vos dossiers arrêts de travail, il vous suffit de le déclarer en quelques clics :

- Vous complétez en ligne le formulaire de déclaration d'arrêt de travail et de demande de prestations indemnités journalières.
- Nous effectuons à votre attention, par virement, le règlement de la somme qui vous est due.
- Vous pouvez à tout moment consulter et contrôler l'état des prestations versées.



**Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7**

# Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

## Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

## Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et d'un archivage en ligne de votre DUERP.

## L'accompagnement retour à l'emploi

Ce programme, adapté au salarié en arrêt de travail de longue durée, permet de bénéficier d'une reprise sereine de son activité professionnelle. Un soutien psychologique, une réhabilitation des capacités physiques et une adaptation du poste de travail lui sont proposés pour favoriser sa reprise et son bien-être personnel et social.

## Analyser l'absentéisme

### pour mieux le comprendre et le prévenir

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

## Espace client entreprise

Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7 et vous permet de :

- Visualiser vos contrats,
- Effectuer vos actes de gestion courante : affiliation ou radiation d'un salarié, suivi des arrêts de travail...,
- Déclarer et effectuer le règlement de vos cotisations,
- Accéder aux coordonnées de vos interlocuteurs dédiés et échanger sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte.

## LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

### CONFORME

En rejoignant l'organisme recommandé par vos partenaires sociaux, vous avez la sécurité d'être **en conformité avec vos obligations conventionnelles santé et prévoyance**, liées à votre branche, mais aussi :

- À l'emploi de salariés cadres. La convention collective de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 impose aux employeurs de prendre en charge une cotisation égale à 1,50 % de la tranche A du salaire de leurs salariés cadres.

### ATTRACTIF

**Mise en place d'un taux d'appel** sur la cotisation des salariés non cadres.

### COMPLET

Un **socle de prestations complet** afin de garantir un reste à vivre suffisant au conjoint en cas de décès du salarié, ainsi qu'un accompagnement renforcé en cas d'accident.

### SOLIDAIRE

Un **accompagnement social fort**, des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

# Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

## Accompagnement social

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous aidons vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1<sup>er</sup> jour de votre adhésion. **L'ensemble des aides sont soumises à conditions et sont susceptibles d'évoluer chaque année.**

Nos experts Accompagnement social sont à leurs côtés, chaque jour, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Les écouter et les conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien.
- Les informer et les orienter sur leurs droits, sur les dispositifs sociaux et dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires.
- Définir avec eux des solutions qui leur conviennent (services de notre accompagnement social et/ou tout autre dispositif social externe).

### Handicap

Des dispositifs sur mesure et des aides financières pour vivre le handicap autrement (aménagements pour favoriser l'autonomie, frais d'aide à domicile, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) et des applications innovantes (Dysplay pour sortir des troubles DYS).

### Aidants familiaux

Des services qui soulagent et des aides financières pour rester auprès d'un enfant gravement malade ou en cas d'hospitalisation, accompagner un proche en fin de vie, se renseigner sur les démarches (Ligne Info Aidant) ou en savoir plus (site internet : essentiel.autonomie.com).

### Cancer

Un accompagnement au quotidien : des participations financières pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

### Bien-vieillir

Des solutions pour préparer une retraite en douceur, des stages de préparation pour aborder ce changement sereinement et des réponses aux questions qui se bousculent.

### Fragilités sociales

Des solutions financières pour les accompagner : aide à la famille, situation financières difficiles, surendettement, en cas d'accident de la vie ou de situations d'urgence, arrivée d'un enfant ou décès d'un proche.

**Retrouvez l'ensemble des aides dont peuvent bénéficier vos salariés dans la brochure « Accompagnement social » qu'il vous suffit de demander à votre conseiller commercial.**

## Espace Client Particulier

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales programmes de prévention des risques santé au travail prévus dans votre accord de branche.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

## Le Cercle

Offrez à vos collaborateurs des tarifs privilégiés négociés auprès de plus de 80 partenaires spécialisés dans les loisirs, voyages, bien-être, bien d'équipement, services...

- Jusqu'à 35 % sur les voyages,
- 30 % sur les loisirs, le sport, le bien-être et la culture,
- 20 % sur les services...

## Encore plus de solidarité au sein de votre branche !

Les partenaires sociaux renforcent la solidarité au sein de votre branche en proposant des actions de prévention et sociales pour aider vos salariés en difficultés.

Soutien psychologique, accompagnement aux aidants, mise à disposition d'e-learning sur les troubles musculo-squelettiques, les dangers des écrans ou les troubles de l'audition...

Pour découvrir toutes ces aides sociales mises à disposition par la branche pour les salariés, rendez-vous sur le site internet : <http://hds-prestatairesdeservices.fr/>



## VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :

Sur [www.malakoffhumanis.com](http://www.malakoffhumanis.com)

---

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur [malakoffhumanis.com](http://malakoffhumanis.com)



**MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale  
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181